

NATIONS UNIES

Assemblée générale



CINQUANTIÈME SESSION

*Documents officiels*

COMMISSION DES QUESTIONS POLITIQUES  
SPÉCIALES ET DE LA DÉCOLONISATION  
(QUATRIÈME COMMISSION)  
8e séance  
tenue le  
mercredi 18 octobre 1995  
à 10 heures  
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 8e SÉANCE

Président : M. MUTHAURA (Kenya)

SOMMAIRE

POINT 82 DE L'ORDRE DU JOUR : EFFETS DES RAYONNEMENTS IONISANTS (suite)

---

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-0794, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

Distr. GÉNÉRALE  
A/C.4/50/SR.8  
19 décembre 1995  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : RUSSE

La séance est ouverte à 10 h 20.

POINT 82 DE L'ORDRE DU JOUR : EFFETS DES RAYONNEMENTS IONISANTS (suite)  
(A/50/46; A/C.4/50/L.2)

1. M. KONCKE (Uruguay) dit que sa délégation, consciente des dangers des rayonnements ionisants pour les générations actuelles et futures, apprécie hautement l'action menée par le Comité scientifique des Nations Unies pour l'étude des effets des rayonnements ionisants, et demande à ce dernier de poursuivre ses travaux qui continueront de présenter un grand intérêt pour tous les États Membres.

2. Il est très encourageant de noter que, pendant l'année en cours, de nombreux pays ont approuvé la prorogation, pour une durée indéfinie, du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, qui représente un mécanisme efficace permettant de promouvoir le processus de désarmement progressif et d'éliminer les armes nucléaires. Il faut cependant remarquer que la bonne foi que manifeste la plupart des États en ce qui concerne les activités liées à la non-prolifération des armes nucléaires ne suffit pas : il importe que tous les membres de la communauté internationale adoptent la même approche. Il est à déplorer, à cet égard, que certaines puissances nucléaires poursuivent des essais souterrains.

3. L'Uruguay attache une très grande importance au fait que, dans le cadre de la grande Commission III de la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation, les participants ont pu parvenir à un accord sur un document relatif à la sécurité du transport par mer de combustible nucléaire, de plutonium et de déchets nucléaires hautement radioactifs, conformément aux règles du droit international. L'intervenant demande aux États ayant signé le document de poursuivre leurs efforts dans le cadre de l'Organisation maritime internationale (OMI) et l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), afin de prendre des mesures supplémentaires dans ce domaine et d'établir des relations de coopération et de procéder à des échanges d'informations.

4. L'intervenant se félicite que les États parties au Traité sur la non-prolifération aient reconnu que les mécanismes concernant la responsabilité constituent un moyen efficace permettant d'indemniser les États ayant subi un préjudice dû au transport de matières nucléaires.

5. Il convient de reconnaître une fois pour toutes que les rayonnements peuvent causer des dégâts importants, qui peuvent prendre des dimensions catastrophiques dans les petits États, entraînant de lourdes pertes en vies humaines et l'effondrement de l'activité industrielle et économique. L'accident de Tchernobyl, survenu dans un petit pays, qui a causé des dégâts irrémédiables à la santé des habitants et à l'économie locale, en est un bon exemple. Les recherches menées sous la direction du Comité scientifique, sur l'existence éventuelle de liens entre les maladies cancéreuses et l'irradiation devraient contribuer à mieux faire connaître ces maladies et à améliorer la prévention.

6. En conclusion, l'intervenant demande au Président de tenir des consultations avec les délégations, afin de rationaliser les travaux de la

Commission, ce qui suppose qu'il faudra examiner l'ordre du jour et supprimer les questions qui ne sont plus abordées, et examiner désormais chaque année des questions comme la protection et la sécurité des petits États, qui faisaient auparavant l'objet d'un examen biennal mais dont l'importance a été reconnue.

7. M. RAI (Papouasie-Nouvelle-Guinée) dit que sa délégation reconnaît le rôle important joué par le Comité scientifique depuis sa création en 1955. Celui-ci a fait preuve de compétence et d'efficacité dans l'exercice de son mandat, qui consistait à présenter et à diffuser des informations sur les niveaux des rayonnements ionisants et de la radioactivité dans l'environnement, et sur les effets nocifs des rayonnements pour toutes les formes de vie.

8. La Papouasie-Nouvelle-Guinée a participé à l'élaboration de la Convention interdisant l'importation de déchets dangereux et radioactifs dans les pays insulaires membres du Forum et contrôlant les mouvements transfrontières et leur gestion dans la région du Pacifique Sud (Convention Waigani) qui a été ouverte à la signature le 16 septembre 1995 et qu'elle a signée. Les autres régions devraient également s'efforcer de conclure des accords de ce type. Cet instrument s'inscrit dans le cadre des nombreux efforts que les États insulaires du Pacifique Sud ont poursuivis, tant individuellement que collectivement, par l'intermédiaire du Forum du Pacifique Sud, pour faire de cette région une zone exempte d'armes nucléaires.

9. La Papouasie-Nouvelle-Guinée déplore vivement la décision de la France de reprendre les essais nucléaires dans le Pacifique Sud, qui témoigne de son mépris pour la position unanime des peuples de la région et est contraire aux principes de compréhension mutuelle et de confiance sur la base desquels les pays du Pacifique Sud ont soutenu la prorogation pour une durée indéfinie du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires. Si la France estime qu'il est dangereux de procéder à de tels essais sur son propre sol, il est à l'évidence immoral de les poursuivre dans le Pacifique Sud, sans tenir aucun compte de l'indignation des habitants de la région. Le Gouvernement français devrait déclarer publiquement qu'il assumera la responsabilité de tout préjudice causé à l'environnement ou aux populations de la région du Pacifique Sud par les rayonnements ionisants.

10. Les déchets toxiques abandonnés dans les Îles Marshall sont une preuve tangible du danger que représentent toutes les formes d'essais nucléaires. Les données scientifiques disponibles à l'époque des essais ont montré que la poursuite de ces derniers ne présentaient pas de danger. Pourtant, 50 ans plus tard, on constate qu'ils ont eu des effets dévastateurs sur l'environnement et les habitants de l'île. Craignant les conséquences redoutables du stockage des matières radioactives en grande quantité sur des atolls fragiles, les populations du Pacifique Sud sont unanimes à s'opposer à la poursuite des essais nucléaires français à proximité de leur territoire.

11. Parlant en tant que représentant du pays assurant la présidence du Forum du Pacifique Sud, l'intervenant dit que cette organisation a tenu sa vingtième-sixième session du 13 au 15 septembre 1995. Le Forum a adopté la Convention Waigani et rappelé à cette occasion qu'il était toujours opposé à l'immersion de déchets radioactifs en mer. Il a aussi appelé au respect universel de l'interdiction de cette pratique par la Convention de Londres

adoptée en 1972 et réaffirmé son soutien à cet instrument ainsi que la nécessité d'assurer son application effective.

12. Les dirigeants des pays membres du Forum ont exprimé leur profonde indignation dans une déclaration sur la reprise des essais nucléaires français dans le Pacifique et de nouveau exigé que la France renonce à procéder à de nouveaux essais. Leur colère a été avivée par l'intransigeance de la France et de la Chine, qui ont poursuivi leurs essais malgré la position catégorique de la région du Pacifique Sud. Le Forum a souscrit à la Déclaration de Lakatoro, dont le groupe de pays mélanésiens "Fer de lance" est à l'origine, et à la Déclaration publiée par les ministres de l'environnement du Pacifique Sud lors de la réunion qu'ils ont tenue en août 1995 à Brisbane (Australie).

13. Le Forum a réaffirmé sa préoccupation au sujet des expéditions de plutonium et de déchets radioactifs dans la région. Il s'est félicité de la collaboration du Japon, qui a fourni des informations et des conseils dans ce domaine. Il a également de nouveau exprimé l'espoir que ces transferts se déroulent conformément aux normes internationales de sécurité et de sûreté les plus strictes, et en consultation avec les pays membres du Forum.

14. Le Forum a accueilli avec satisfaction la prorogation pour une durée indéfinie du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, en mai 1995, objectif qu'il poursuivait depuis longtemps. Il a systématiquement encouragé son acceptation universelle dans les plus brefs délais et demandé aux puissances nucléaires de remplir sans retard les obligations découlant de cet instrument et de négocier de bonne foi en vue d'un désarmement nucléaire complet.

15. Le Forum a demandé au Comité permanent de l'AIEA sur la responsabilité pour les dommages nucléaires de mettre en place, d'ici le dixième anniversaire de la catastrophe de Tchernobyl, un système de responsabilité civile en matière de dommages nucléaires. Il s'est déclaré favorable à la création d'un régime crédible prévoyant notamment une indemnisation appropriée des victimes de dégâts transfrontières. Le Forum estime par ailleurs qu'un tel régime devrait pouvoir recevoir l'adhésion de tous les États, aussi bien ceux qui produisent de l'énergie nucléaire que les autres. Il a fait observer que, conformément à la Convention sur la protection des ressources naturelles et de l'environnement dans la région du Pacifique Sud (Convention de Nouméa), il importait qu'un tel régime s'applique également aux dégâts causés à l'environnement.

16. Le Forum s'est félicité de l'attention croissante suscitée par les problèmes de sécurité et de contamination entraînés par l'arrêt d'opérations liées à des programmes d'armement nucléaire. Il a demandé à tous les gouvernements et aux organisations internationales possédant un savoir-faire dans le domaine de la décontamination et de l'élimination des déchets radioactifs de fournir une aide appropriée aux pays touchés. Le Forum a également rappelé la responsabilité particulière des États-Unis envers la population des Îles Marshall, qui ont subi le contrecoup des essais nucléaires menés durant la période de tutelle. Cette responsabilité implique la réinstallation dans des conditions de sécurité des personnes qui avaient été obligées de quitter leur foyer et le rétablissement de la productivité économique des régions affectées.

17. M. ZVANKO (Biélorus) dit que son pays, en tant que victime de la catastrophe de Tchernobyl, a suivi avec grand intérêt les travaux du Comité scientifique et considère sa tâche comme des plus nobles. Il note avec satisfaction des sujets dont le Comité a décidé de poursuivre l'examen à titre prioritaire et accueille avec satisfaction le fait qu'il envisage d'analyser les informations nouvelles provenant d'études radiobiologiques et épidémiologiques.

18. L'intervenant note avec satisfaction que, comme indiqué au paragraphe 4 de son rapport (A/50/46), le Comité scientifique est conscient du fait qu'un grand nombre de données sur les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl deviennent disponibles. Il exprime cependant sa surprise devant le choix des mots utilisés et comprend mal pourquoi, selon le Comité scientifique, les informations concernant Tchernobyl sont disponibles seulement maintenant. En effet, la censure imposée par le Gouvernement de l'ex-Union soviétique à ce sujet a été levée dès 1989. Le Biélorus a été l'un des premiers pays à inviter les experts internationaux et à se déclarer prêt à communiquer les informations collectées par ses experts à cette date, ce qui a permis à un groupe d'experts internationaux de publier son premier rapport sur la question en 1991. Malheureusement, ce document, le premier de ce type, n'a pas donné les résultats escomptés. Depuis lors, des centaines d'experts internationaux se sont rendus dans les zones contaminées, tant au Biélorus que dans d'autres pays touchés par la catastrophe de Tchernobyl, et des milliers d'enfants biélorussiens dont la santé avait été sérieusement affectée par les irradiations ont subi des examens médicaux et ont été traités en Allemagne, à Cuba, en Israël, en Italie et dans d'autres pays. Le Biélorus espère sincèrement que l'organisation en 1996 de conférences internationales à Genève, Minsk et Vienne à l'occasion du dixième anniversaire de ce déplorable accident, permettra d'obtenir de nombreuses informations nouvelles qui viendront compléter celles qui sont déjà disponibles.

19. L'intervenant s'étonne également de l'intention du Comité scientifique d'analyser toutes les données disponibles, "en vue notamment de déterminer s'il existe un lien entre le cancer de la thyroïde chez l'enfant et l'exposition à des rayonnements au Biélorus, en Ukraine et dans la Fédération de Russie". Il se demande s'il est possible que le Comité ait pu avoir des doutes quant au fait que plus de 70 % des retombées radioactives de Tchernobyl se sont produites sur le territoire biélorussien ou à la forte augmentation du nombre de cas de cancer de la thyroïde chez l'enfant, et d'autres maladies, notamment génétiques et cancéreuses, accroissement étayé par des statistiques précises. L'intervenant se demande à quoi attribuer ces faits tragiques, si ce n'est aux conséquences de Tchernobyl. Ces conséquences sont particulièrement sérieuses et dangereuses pour la santé de la jeune génération de Biélorussiens, les 3 millions d'"enfants de Tchernobyl".

20. La délégation biélorussienne estime par conséquent qu'il serait beaucoup plus utile que le Comité scientifique, compte tenu de son autorité et de l'indépendance de son jugement, procède à un examen impartial et objectif et non pas critique des informations relatives à Tchernobyl et notamment de ses propres conclusions, en particulier celles remontant à 1988. Elle soutient le programme établi par le Comité pour ses travaux ultérieurs et espère que ceux-ci donneront les meilleurs résultats possibles.

21. M. ROWE (Australie) dit que sa délégation se félicite de figurer parmi les coauteurs du projet de résolution présenté au titre du point de l'ordre du jour à l'examen et qu'elle apprécie hautement les travaux du Comité scientifique.

22. L'Australie reste fermement attachée à la réalisation du désarmement nucléaire complet sous un contrôle international efficace et, partant, insiste pour que tout soit fait en vue de la conclusion rapide d'un traité d'interdiction complète des essais nucléaires. Elle a résolument appuyé la décision de proroger pour une durée indéfinie le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, prise à la Conférence de 1995 des Parties au Traité. L'Australie considère que la poursuite des essais nucléaires par la Chine et leur reprise par la France sont des aberrations appartenant à une époque révolue. L'intervenant félicite les trois États nucléaires qui continuent d'appliquer un moratoire et condamne les gouvernements des deux autres États nucléaires, qui ont décidé eux de procéder à des explosions nucléaires.

23. L'Australie rejette catégoriquement les affirmations de la délégation française, selon lesquelles les essais nucléaires menés par son pays sont "inoffensifs" et sans danger pour l'environnement et que ces vues ont été confirmées lors d'une réunion des ministres de l'environnement des pays du Pacifique Sud. De fait, cette réunion a abouti à l'adoption à l'unanimité de la Déclaration de Brisbane, qui invitait la France, entre autres choses, à procéder à une évaluation préalable de tout projet d'envergure, tels des essais nucléaires sous l'eau, et à communiquer à la communauté internationale les données et résultats d'études en sa possession en vue d'une analyse indépendante et approfondie. Les participants ont également affirmé qu'ils étaient résolus à empêcher que le Pacifique Sud ne soit pollué par des déchets radioactifs et demandé à la France de prendre l'engagement de signer et de ratifier les protocoles au Traité de dénucléarisation du Pacifique Sud (Traité de Rarotonga). En poursuivant ses essais nucléaires, la France manque à ses obligations internationales et se montre indifférente aux aspirations de ses partenaires du Pacifique.

24. Le Premier Ministre australien a exprimé son appui à la Déclaration de Brisbane et demandé à la France de mettre un terme à ses essais dans la région, et de fermer les installations utilisées à cette fin, à l'exception de celles indispensables à la surveillance de l'environnement, d'assumer l'entière responsabilité de toute conséquence préjudiciable entraînée par ses essais, de permettre à la communauté internationale d'accéder à toutes les données scientifiques et aux sites concernés, et de signer et ratifier les protocoles au Traité de Rarotonga.

25. Le Gouvernement australien s'est félicité de l'adhésion de la Chine et de la Fédération de Russie à ces protocoles, tout en continuant de déplorer que les États-Unis, la France et le Royaume-Uni ne les aient ni signés ni ratifiés.

26. Les pays du Pacifique Sud sont opposés à toute activité visant à évacuer en mer des matières dommageables pour l'environnement. Notant qu'à sa vingt-sixième session le Forum du Pacifique Sud a adopté la Convention Waigani, l'intervenant dit que ce document reflète l'importance que l'Australie et les autres pays membres du Forum du Pacifique Sud accordent à la protection du Pacifique Sud contre les effets délétères des déchets dangereux et radioactifs.

27. L'Australie attache le plus haut prix à la réalisation de cet objectif ainsi qu'à la cessation de tous les essais nucléaires, non seulement dans la région du Pacifique Sud, mais dans le monde entier, dans quelque milieu que ce soit et à jamais.

28. M. KYRYCHENKO (Ukraine) dit que les travaux du Comité scientifique apportent une contribution importante à une connaissance et à une compréhension plus larges des niveaux, des effets et des dangers des rayonnements ionisants pour les générations présentes et futures. Ces travaux seraient toutefois plus complets et approfondis si le Comité prenait en compte l'expérience considérable acquise par l'Ukraine, le Bélarus et la Fédération de Russie du fait des efforts qu'ils déploient pour faire face à la catastrophe de Tchernobyl et en atténuer les effets.

29. Avec la décision du Président de l'Ukraine de créer un centre international de recherche scientifique et technique sur les accidents nucléaires et liés aux rayonnements sur la base de la centrale de Tchernobyl, les différents pays et la communauté internationale tout entière se voient offrir la possibilité de continuer à coopérer, de façon concrète et mutuellement avantageuse, à l'exécution de programmes et de projets visant à étudier et atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl pour l'homme et l'environnement.

30. En fixant les principes d'activité du centre international, le Gouvernement ukrainien a marqué l'intérêt de l'Ukraine pour la question et créé un nouvel espace de coopération multilatérale; il invite les États intéressés et les organisations internationales et non gouvernementales à définir ensemble d'éventuels domaines de recherche et à participer activement aux travaux du Centre.

31. Le combustible nucléaire rejeté dans l'atmosphère par le bloc No 4 de la centrale de Tchernobyl a contaminé une partie importante du territoire ukrainien et la santé des personnes touchées suscite les plus grandes inquiétudes. Le moment approche où le nombre des maladies dues aux rayonnements de Tchernobyl devrait brusquement augmenter dans le pays.

32. Or, l'Ukraine n'est pas en mesure d'assurer entièrement la surveillance médicale et génétique et d'apporter à la population touchée l'aide médicale voulue, ne disposant pas des médicaments et des équipements nécessaires au diagnostic et au traitement.

33. L'Ukraine est reconnaissante aux États Membres et aux organismes des Nations Unies de la contribution qu'ils apportent aux efforts déployés pour étudier et atténuer le plus possible les conséquences de la catastrophe de Tchernobyl; elle prend note en particulier avec gratitude de l'activité déployée par les organisations régionales et autres, ainsi que de l'action menée au niveau bilatéral et des programmes mis en oeuvre par les organisations non gouvernementales.

34. M. MAMDOT (Pakistan) dit que, pour réduire et éliminer la menace des effets des rayonnements ionisants sur l'homme et l'environnement, il faut démanteler et détruire progressivement les importants stocks d'armes nucléaires. Le Pakistan

approuve et appuie résolument les mesures prises dans ce sens par les grandes puissances nucléaires; il reste cependant beaucoup à faire pour atteindre l'objectif d'un monde exempt d'armes nucléaires.

35. Les transformations profondes survenues dans les relations internationales ont, en ouvrant une ère nouvelle de coopération internationale renforcée, créé les conditions propices pour résoudre le problème des rayonnements ionisants et éliminer la menace qu'il fait peser sur l'humanité. Cette coopération doit viser non seulement à réduire le risque autant que possible, mais aussi à encourager l'utilisation pacifique des techniques nucléaires dans l'intérêt de l'humanité tout entière.

36. Le Pakistan se félicite du moratoire sur les essais nucléaires, qui devrait accélérer la conclusion d'un traité d'interdiction complète des essais. Apportant son soutien aux initiatives prises à cette fin, il est convaincu que les pays doivent conclure des accords régionaux d'interdiction des essais. Il a pour sa part présenté plusieurs propositions importantes tendant à instaurer un régime de non-prolifération nucléaire en Asie du Sud.

37. Les pays développés devront faire bénéficier les pays en développement des informations dont ils disposent sur les utilisations pacifiques des techniques nucléaires dans des domaines tels que l'énergie, la médecine, l'agriculture et d'autres disciplines scientifiques, et leur offrir toute l'assistance possible pour qu'ils puissent mettre au service de leurs populations l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.

38. Les échanges de technologie et d'informations relatifs à la sûreté des installations nucléaires, y compris la fourniture des pièces détachées nécessaires, revêtent aussi une grande importance. L'intervenant se félicite des efforts déployés par l'AIEA pour assurer la diffusion d'informations en matière de sûreté. La mise en place de normes de sécurité adéquates sur les sites nucléaires au niveau mondial est un objectif commun intéressant tous les pays.

39. Au lieu d'imposer aux pays en développement des sanctions qui les empêchent de se doter de technologies nucléaires qu'ils pourraient utiliser à des fins pacifiques et pour leur développement, ce qui les contraint à acquérir des techniques bon marché offrant une sûreté minimum - d'où un risque d'accidents accru -, les pays développés devraient leur fournir des techniques nucléaires modernes dotées de systèmes de sécurité de haute qualité.

40. M. ZAHARAN (Égypte) dit que l'Égypte, en sa qualité de membre fondateur du Comité scientifique, continue d'attacher un grand prix à l'activité de cet organe, qui joue un rôle important dans l'étude des problèmes liés aux rayonnements ionisants qui pourraient avoir des conséquences catastrophiques pour la survie même de la planète.

41. L'intervenant se réfère en particulier à la région du Moyen-Orient, où la présence d'installations nucléaires non soumises aux garanties représente toujours une menace pour la vie et la sécurité de millions de personnes.

42. Progressivement, la paix et une plus grande sécurité s'installent dans la région. Ces progrès sont cependant entravés par la politique ambiguë que mènent certains, qui tentent de présenter l'existence au Moyen-Orient d'un programme nucléaire non soumis à garanties comme un fait accompli. Cette politique fait planer une grave menace sur le nouvel ordre qui se dessine dans la région. La franchise et la transparence doivent prévaloir sur l'ambiguïté et la dissimulation; l'Égypte engage tous les États de la région à prendre les mesures nécessaires à cette fin.

43. L'Égypte est profondément convaincue que les programmes nucléaires existant au Moyen-Orient devraient être soumis au système de garanties de l'AIEA; ce serait là un pas important vers la mise en place d'un régime de non-prolifération des armes nucléaires et de normes de sûreté en matière d'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques.

44. L'Égypte tient en haute estime le Comité scientifique, qu'elle souhaite voir poursuivre ses travaux et réaliser les nobles objectifs dont il a la charge. C'est dans cet esprit qu'elle se joint aux auteurs du projet de résolution à l'examen.

45. M. DELAUNAY (France), exerçant son droit de réponse, note que plusieurs délégations se sont inquiétées des éventuelles conséquences des essais nucléaires effectués par la France dans le Pacifique Sud, se référant notamment aux conséquences des essais dans l'atmosphère conduits plusieurs dizaines d'années auparavant dans la région. Ces craintes sont sans fondement, dans la mesure où les nouveaux essais sont souterrains et ont été effectués dans des sites donnant toutes les garanties voulues. De tous les polygones d'essai des puissances nucléaires, le polygone français du Pacifique Sud est celui qui a fait l'objet de recherches scientifiques indépendantes les plus approfondies. Ces études n'ont permis d'établir aucun impact géologique ou radiologique sur les espèces sauvages. Ces conclusions ont été confirmées par un groupe de scientifiques australiens à la réunion tenue par les ministres de l'environnement des pays du Pacifique Sud en août 1995 à Brisbane. Comme on sait, la France a proposé au Directeur général de l'AIEA d'organiser une mission scientifique internationale indépendante afin d'évaluer l'impact des essais après leur achèvement dans quelques mois. En août, la France a été l'une des premières puissances nucléaires à demander la cessation de tous les essais et explosions nucléaires dans le cadre du futur traité sur l'interdiction complète des essais.

46. M. RAI (Papouasie-Nouvelle-Guinée), exerçant son droit de réponse, fait observer que la délégation française s'est contentée de répéter ce qui avait déjà été dit par le représentant de la France à la séance précédente. Les études scientifiques qui ont été mentionnées n'ont pas été portées à la connaissance de tous les pays de la région de façon à permettre à ces derniers de vérifier leur champ ou d'établir que les essais n'entraîneront pas de problèmes de radioactivité, comme ce fut le cas aux Îles Marshall. Tous les États du Pacifique Sud sont opposés à la poursuite des essais nucléaires, que ce soit par la France ou tout autre pays.

47. M. ROWE (Australie), exerçant son droit de réponse, rejette l'affirmation selon laquelle les craintes suscitées par les essais nucléaires français seraient sans fondement. Il s'agit de craintes très sérieuses qui s'expliquent en grande partie par le fait que l'Australie est résolument opposée à tout essai nucléaire dans quelque milieu et quelques circonstances que ce soient. En ce qui concerne la réunion de Brisbane, la déclaration adoptée mentionne explicitement les obligations de la France découlant de la Convention de Nouméa. Si, comme l'affirme le représentant de ce pays, les essais sont sans danger pour l'environnement, on ne comprend pas pourquoi la France n'a pas rempli les obligations qui lui incombaient en vertu de cet instrument.

48. Le PRÉSIDENT dit que la Commission a achevé le débat général relatif au point 82 de l'ordre du jour.

Projet de résolution A/C.4/50/L.2

49. Le PRÉSIDENT annonce que le Canada, l'Égypte, la Fédération de Russie, le Japon, le Pakistan, la Papouasie-Nouvelle-Guinée et la Thaïlande se sont joints aux auteurs du projet de résolution A/C.4/50/L.2.

50. Le projet de résolution A/C.4/50/L.2 est adopté sans être mis aux voix.

51. Le PRÉSIDENT dit que la Commission a achevé l'examen du point 82 de l'ordre du jour.

La séance est levée à 11 h 20.